

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

Publié le 23/11/2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Delphine BONNIN-GERMAN, Olivia BOULANGER, Marie COMBEAUD, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCoux, Henri LECLERE, Ludovic PINGAUD, François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, Mme Sabine ADRIEN à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Thierry BAILLIET à M. Ludovic PINGAUD, M. Christophe MOUTAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Françoise OTT à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à M. Ludovic PINGAUD, Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Étaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, MM. Gilles BRUNATI, Dominique VALLIERE, Xavier BIDAN.

Était absent : M. Philippe BAYOL.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

DECLARATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « DEFINITION, CREATION ET REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'article 21 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, publiée le 24 novembre 2018 a modifié l'article L 5216-5 du CGCT en incluant pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire intitulée « définition, création et réalisation d'opérations

d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Selon cet article :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre, un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

Il s'agit d'une compétence obligatoire en lieu et place des ZAC d'intérêt communautaire dont disposait dans ses statuts préalablement, la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé d'inscrire dans le cadre des opérations d'aménagement :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Guéret qui est inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) à travers la mise en place d'une nouvelle opération sur le centre-ville de Guéret, ainsi que dans le projet Guéret 2040 et dans le programme "Action Cœur de Ville",

- l'opération de restauration immobilière (ORI) inscrite dans l'OPAH/RU.

Pour rappel, l'étude pré-opérationnelle obligatoire a permis de déterminer l'opportunité et a déterminé les conditions de la mise en œuvre de cette OPAH-RU pour le centre ancien de la ville de Guéret. Par délibération n°178/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le programme ainsi que les objectifs et les enjeux de ce dispositif.

Par délibération du 30 juillet 2020, il a été décidé le lancement d'une consultation passée selon une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert, en vue de confier par marché public la prestation de services de suivi et d'animation de cette OPAH-RU pilotée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

### **Modalités de définition de l'intérêt communautaire**

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit être défini au plus tard, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit au plus tard par délibération exécutoire le 24 novembre 2020. A défaut, la Communauté d'Agglomération exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Comme lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, toute modification de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences, passe désormais par une seule délibération du Conseil Communautaire et non par la procédure de modification des statuts impliquant la délibération de chaque conseil municipal.

La liste des compétences précédemment déclarées d'intérêt communautaire avec l'intégration de la nouvelle compétence proposée, est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De déclarer d'intérêt communautaire au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » les opérations d'aménagement suivantes :
  - Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé.
  - La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain.
- D'approuver l'annexe jointe, pour intégrer cette nouvelle compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences transférées,
- D'autoriser M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

  
Eric CORREIA



A ajouter (en gras)



A supprimer

**PROJET DE DELIBERATION LISTANT LES COMPETENCES DECLAREES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

A) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

-l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

-la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières, dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :

- Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle Taillefert, la Saunière, Montaigut le Blanc, Saint-Christophe, Saint Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche ;

- Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les «opérations façades», à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

2° Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

~~-visant à accueillir des activités industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques, à l'exclusion des zones à dominante d'habitation,~~

~~-situées dans un périmètre de 4 kilomètres de part et d'autre de l'axe de la RN 145,~~

2° « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » :

- Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé
- La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain,

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

-politique du logement d'intérêt communautaire ;

-Favoriser la mixité sociale via : le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

-l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe,

-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I).
  - Aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition.
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
  - Programmes d'intérêt général.

## B) AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre, allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre, avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

### 2° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle d'Echange Intermodal de Transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants:

- Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
- Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
- Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1place de stationnement).
- Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
- Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois (2 places de stationnement).
- Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).
- Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre (2 places de stationnement).

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- l'étude, la construction et la gestion d'une médiathèque dénommée « Bibliothèque Multimédia Intercommunale »,
- la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,
- l'étude, la construction et la gestion d'un centre aqualudique.

4° Action sociale d'intérêt communautaire :

- Accueil de la petite enfance :

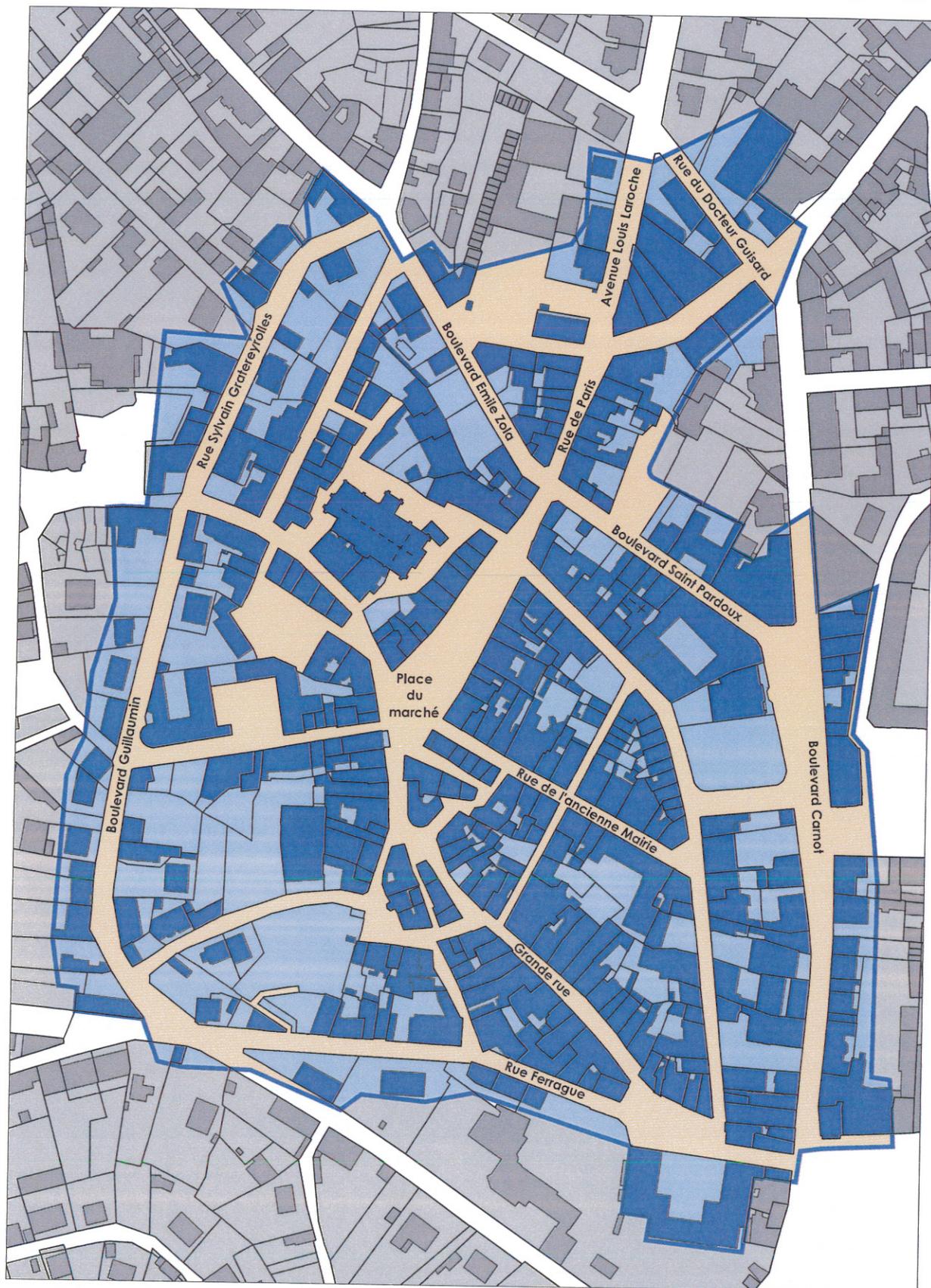
↳ La gestion des équipements suivants :

- les multi accueils de GUERET : crèche collective, crèche familiale,
- la micro-crèche de Saint-Fiel,
- le Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury,

↳ La gestion du Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s du Grand Guéret,

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des contributions des communes.

# OPAH - RU DU CENTRE-VILLE DE GUÉRET



Crédits : Service ingénierie bureau d'études

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20201119-167\_20-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2020  
Date de réception préfecture : 23/11/2020